



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°23 du 01/02/2020

### INFORMATION :

**Bravo au club de l'AS Cannes**  
pour la mise en place lors des  
**\*\* Entraînements U8 à U13 \*\***  
du mercredi 22 janvier plusieurs  
ateliers extraits du  
« **Programme Éducatif Fédéral** »  
basés sur le thème de la Santé !

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	<b>2</b>
<b>Statuts et Règlements</b>	<b>3</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>5</b>
<b>Foot à 8</b>	<b>7</b>
<b>Foot à 5</b>	<b>9</b>
<b>Coupes</b>	<b>10</b>
<b>Féminines</b>	<b>12</b>
<b>Seniors à 7</b>	<b>13</b>
<b>Arbitres</b>	<b>14</b>

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tel : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

#### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 27 janvier 2020

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME. Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Francis MAGGI, François ROUSTAN

---

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, Patrick SCALA

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

Début de la séance à 18h30,

### **CONDOLEANCES**

A la suite du décès de Marc RIOLACCI, qui fut un temps Président de la Commission des Statuts et Règlements du District, avant de devenir Président de la Ligue de Corse et membre du Conseil Fédéral.

Le Président et les membres du Bureau Exécutif du District de la Côte d'Azur adressent leurs plus sincères condoléances à son épouse, sa famille et ses proches.

Nous avons appris la disparition brutale de Fabrice TORRE, joueur vétéran de l'USMN. Nous adressons avec une grande tristesse nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à son club.

### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Le club VSJBFC disposant d'un espace suffisant, libre aux abords de son terrain, nous sollicite pour l'implantation d'un terrain Futsal extérieur. Cette proposition sera soumise au Comité de Direction du DCA.

Lors de la livraison des équipements mis à la disposition des classes aménagées, un différend a été observé dans les tailles livrées. Une demande d'aménagement est en cours auprès de notre fournisseur.

La journée nationale des bénévoles de la FFF aura lieu le samedi 25 avril 2020, date retenue pour la finale de la Coupe de France.

Le Président informe que la FFF a confié à la Ligue de Méditerranée l'organisation de deux rencontres de l'équipe de France U17 contre le Danemark les 25 et 27 février prochain.

### **STADE DU RAY**

Le Président fait part du courrier adressé par M<sup>e</sup> Eric BORGHINI, Président de la Ligue de Méditerranée et Membre du Comité Exécutif de la FFF, à M. Christian ESTROSI, Maire de Nice, l'informant que le nouveau stade du Ray est classé en Niveau Foot A11 SYE (synthétique). Conformément aux dispositions des Règlements des Compétitions du District de la Côte d'Azur, pourront être programmés sur cette installation uniquement des plateaux U6 à U9.

Les rencontres U10 à U13 pourront également être programmées sous réserves d'aménagements permettant la pratique du foot à 8.

Le District de la Côte d'Azur reste à la disposition de la Mairie de Nice afin de lui apporter toute son aide pour la mise en place de ces aménagements.

### **TRESORERIE**

Le Secrétaire Général Adjoint, contactera une dernière fois avant l'application de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA les clubs qui n'ont pas régularisé leur situation financière.

## COMPETITIONS

Le Secrétaire Général Adjoint suite à l'approbation lors de l'AG d'hiver du DCA de mettre en place des championnats générationnels dès la prochaine saison souhaite que des réunions de travail soient organisées afin de concevoir la réglementation de ces nouvelles compétitions.

Les clubs pourraient prendre part à ces ateliers afin d'apporter leurs suggestions et ainsi collaborer à la mise en place de cette importante réforme qui impactera pour les saisons à venir nos compétitions maralpines.

Les finales des championnats sont fixées au 6 et 7 juin 2020, le DCA souhaite que celles-ci se déroulent sur un même site.

En conséquence un appel de candidature est lancé auprès des clubs pour l'organisation de cette manifestation, un minimum de 9 matchs est à prévoir.

## ADDITIF

Lors de la séance du Bureau Exécutif du 20/01/20, M. Patrick SCALA est intervenu sur le renouvellement de l'homologation des éclairages des terrains.

## COURRIER

FFF : PV. du bureau exécutif du BELFA du 17/01/2020.

FFF : Présentation de l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! », saison 2019/2020.

CDOS : Invitation au colloque « Comprendre et prévenir les risques de radicalisation dans le sport ». Pris note.

FC Beausoleil : Problème de vestiaires lors d'un plateau organisé sur le stade de l'Oli. Transmis à la Mairie de Nice.

## AGENDA

03/02/2020 : Comité de Direction Plénier du DCA

13/02/2020 : atelier BPDJ 19h au DCA

22/02/2020 : DEFI CUP U15F et U18F Stade de la Lauvette

La séance est levée à 20h45.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 24 janvier 2020

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

\*\*\*\*\* RESERVES \*\*\*\*\*

**Réserve n° 43**

Match n° 50474.2

USMN 1 / AS Fontonne 2 – U19 D2 Poule A du 19/01/2020

Réclamant : USMN

1°) réserve sur le nombre de mutés hors période

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérification, constate que l'AS Fontonne n'a aligné dans son équipe qu'un seul joueur muté hors période à savoir **MARTINO Léo** (n° 2546471235) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'art. 160.1 des R.G.

2°) réserve d'après match sur le nombre de joueurs mutés

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve irrecevable en la forme, le courriel de confirmation n'ayant pas été envoyé par la boîte officielle du club et de plus le 22/01/2020 à 16h06, c'est-à-dire postérieurement au délai de 48 heures ouvrables suivant le match, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 10.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'USMN.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'USMN.

**Réserve n° 44**

Match n° 50536.2

FC Beausoleil 2 / ESSNN 1 – U19 D2 Poule B du 19/01/2020

Réclamant : ESSNN

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérification, constate que le FC Beausoleil n'a aligné dans son équipe que deux joueurs mutés hors période à savoir **MENDES VINHAS Luis Filipe** (n° 2545630754) et **BERTHET Robin** (n° 2544927459) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'art. 160.1 des R.G.

Le joueur **FERRI Andrea** (n° 2545262701), également objet de la réserve, n'est pas muté hors période (cachet mutation simple).

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ESSNN.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESSNN.

**Réserve n° 45**

Match n° 51589.2

RS St Isidore 2 / Levens-AOTL 2 – U15 D4 Poule B du 18/01/2020

Réclamant : RS St Isidore

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, considérant que l'équipe supérieure de l'AS Levens/AOTL ne disputait pas de rencontre officielle le 18/01/2020 ou le lendemain, son adversaire l'ASPTT Nice 2 ayant déclaré forfait général, considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 11/01/2020 et l'a opposée à l'US Cap d'Ail 2 au titre du championnat U15 D3 Poule C, considérant après vérifications, que les joueurs **ARMAND Kilyan** (licence n° 2546973142) et **PIERRAT Luc** (licence n° 2546812409) de l'AS Levens/AOTL figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre, constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Levens/AOTL pour en porter bénéficiaire au RS St Isidore sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Levens/AOTL.  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Levens/AOTL.

## Réserve n° 46

Match n° 56182.1

RS St Isidore 2 / OFC Nice 1 – U12 Niveau Espoir Phase 3 Groupe 9 du 18/01/2020

Réclamant : RS St Isidore

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **BAOU Zaki** n'a, à ce jour, déposé aucun dossier de demande de licence et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

Le joueur **BAH Ilian** est titulaire de la licence U13 n° 9602374431 (sans cachet mutation) enregistrée le 11/12/2019 et n'était donc pas qualifié pour y participer, ce joueur ne pouvant participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. (article 153.1 des Règlements Généraux et article 1 du règlement du Foot à 8 du District).

Le joueur **GADER Wassim** est titulaire de la licence U13 n° 2546955706 (sans cachet mutation) enregistrée le 13/11/2019 et n'était donc pas qualifié pour y participer, ce joueur ne pouvant participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. (article 153.1 des Règlements Généraux et article 1 du règlement du Foot à 8 du District).

Le joueur **BOUJNAH Rayane** est titulaire de la licence U13 n° 2548563741 (sans cachet mutation) enregistrée le 25/09/2019 et n'était donc pas qualifié pour y participer, ce joueur ne pouvant participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. (article 153.1 des Règlements Généraux et article 1 du règlement du Foot à 8 du District).

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'OFC Nice pour en porter bénéfice au RS St Isidore sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'OFC Nice.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'OFC Nice.

Le Président de séance :  
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°23

Réunion du 30 Janvier 2020

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 20.10.19

### **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du 06.10.19, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

### **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

#### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

#### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

### **ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

### **RENCONTRE AVANCEE du 23.02.20 (Accord entre les deux clubs)**

U19 D1 : US Cap d'Ail 1 / USCBO 1 (50444.1) **Fixée au 19.02.20** 20h00 stade Didier Deschamps

### **DESIDERATAS**

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 ASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer le dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance  
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance  
Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION FOOTBALL A HUIT** **U10 – U11 – U12 – U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 31 janvier 2020

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

---

### Procès-verbal n°18

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS :**

##### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
  - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

##### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail ([Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

##### **FORFAITS :**

**La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :**

##### **Journée du 25/01/2020 :**

###### **U13 N2 :**

- Match n° 55692.1 : Fc Antibes 2 (Forfait déclaré)

###### **U12 N2 :**

- Match n° 56007.1 : As Roquebrune 2
- Match n° 56010.1/ Ca Peymeinade 2

###### **U12 N3 :**

- Match n° 56097.1 : Us Plan de Grasse 1

###### **Annulation amende**

- REV St Isidore: Feuille de match reçu du match n° 54479.1

##### **PRECISION IMPORTANTE :**

###### **Rappel de la loi 3 du FootRéduit :**

###### **Sur classement autorisé: 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY



---

**COMMISSION FOOTBALL A CINQ  
U6 - U7 - U8 - U9**

---

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 31 janvier 2020

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

---

**Procès-verbal n°03**

**CORRESPONDANCE :**

- Courriel de FC Golfe Juan du 27/01/2020 : Pris note du retrait des U6-1,
- Courriel de Fc Mougins du 29/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8 supplémentaire,
- Courriel de Drap du 30/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8 supplémentaire.
- Courriel du So Roquettan du 28/01/2020 : Pris note du désengagement de l'équipe U7.

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 11 janv 2020 avec amende (40 €) :**

FEUILLES DE PRESENCES : Drap (U9-U8), Jsjl (U9-U8)

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 11 janv 2020 avec amende (27 €) :**

FEUILLES DE LICENCES : Ogcn (U8-03), Ecmv (U9-01), As Vence (U9-01), As Fontonne (U9-01), Fc Fournas (U8-01).

**DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 18 janv 2020:**

FEUILLES DE LICENCES : Ca Peymeinades (U7-03) – As Roquefort (U7 01 et 02) – Spcoc (U7 01 et 02) – Cavigal (U6-02) – SMAC (U6-01) – AsTam (U7 01 et 02).

**Sans réponse avant le 06.02.2020, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Joël BOLLIE

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N° 21

Réunion du 28 Janvier 2020

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

---

Excusés : M Romain SENESI.

---

### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE COTE D'AZUR SENIOR :**

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **08 MARS 2020** (sous réserve d'homologation des résultats) :

ESVL  
CA PEYMEINADE  
ESSNN  
FC ANTIBES  
AS PTT NICE  
AS RCM  
STADE LAURENTIN  
AS CANNES

### **FEMININE A 7 :**

Clubs qualifiés pour les 1/2eme de finale du **01 MARS 2020**. (Sous réserve d'homologations)

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL 1  
FC MOUGINS

**RAPPEL**

---

**FESTIVAL U12 ET U13 DU 01/02/2020**

---

**ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13**

**SITES ET EQUIPES ENGAGEES FESTIVAL U12 & U13 – 2<sup>EME</sup> TOUR DU 01/02/2020**

La Commission des coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 2eme tour du FESTIVAL U12 – U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

**Cahier des charges :**

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

**LES 4 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRES**  
**Lien direct : [Festival U12 et U13](#)**

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20. Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

**FESTIVAL U12**

**RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.**

**32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.**

**Site du STADIUM (AS MOULINS) :**

**Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL, FC BEAUSOLEIL.**

**Poule B : ECMV 1, ECMV 2, FMC, ASTAM.**

**Poule C : ESSNN, USCA 1, LEVENS, ROSM.**

**Poule D : OGCN 1, OGCN 2, VSJB FC 1, ES ST ANDRE.**

**Site de PEYMEINADE (CA PEYMEINADE) :**

**Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, ESCR 1, AS FONTONNE.**

**Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, USMN 1.**

**Poule C : FC CARROS 1, OSCC, ES BAOUS 1, CA PEYMEINADE.**

**Poule D : RCGRASSE 1, RC GRASSE 2, SCMS 1, JS JLP 1.**

**FESTIVAL U13**

**RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la finale régionale du 21 Mars 2020.**

**32 Equipes qualifiés, 2 sites, 8 poules de 4 donc 2 qualifiés par poule.**

**Site de CAP D'AIL (US CAP D'AIL) :**

**Poule A : ASCCF 1, ASCCF 2, AS MONACO 1, ASMONACO 2.**

**Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ECMV 1, ECMV 2.**

**Poule C : ESSNN 1, ESSNN 2, OGCN 1, OGCN 2.**

**Poule D : USCA, FC CARROS, VSJB FC, ROSM.**

**Site du PLAN DE GRASSE (US PLAN DE GRASSE) :**

**Poule A : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, RC GRASSE 1, FC ANTIBES.**

**Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 2, SCMS, ASTAM.**

**Poule C : JS JLP 1, JS JLP 2, ESCR 1, GOLFE JUAN.**

**Poule D : TOURETTE/LOUP1, CA PEYMEINADE, US PEGOMAS, USMN.**

---

**FESTIVAL U13 FEMININ DU 01/02/2020**

---

**ORGANISATION DU FESTIVAL U13 FEMININ**

**SITE ET EQUIPES ENGAGEES FESTIVAL U13 FEMININ DU 01/02/2020**

La Commission des coupes rappelle aux responsables du site recevant les rencontres du FESTIVAL U13 FEMININ le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

### **Cahier des charges :**

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

**LE SITE DESIGNÉ SE TROUVE SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRES Lien direct : [Festival U12 et U13](#)**

### **14 clubs engagés, 8 qualifiés pour la finale départementale du 21 Mars 2020.**

Ce plateau se composera de 2 poules A et B de 5 et 1 poule C de 4. Seront qualifiés les 3 premiers dans les poules de 5 et les 2 premiers dans la poule de 4.

Compositions des poules :

**POULE A : USCBO, ESCR, RC GRASSE, FC MOUGINS, CA PEYMEINADE.**

**POULE B : OGCN, CAVIGAL, SC MOUANS SARTOUX, FC CARROS, AS CCF.**

**POULE C : ESVL, US MANDELIEU, AS CANNES, ES CONTES.**

**La poule A débutera ses rencontres à 13h30, la poule B débutera à 13H50 et la poule C à 14H10.**

**Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 heure avant le début de leurs rencontres.**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°14

Réunion du 29 janvier 2020

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 07.12.19 :**

Match n° 53748.1-U13F: match perdu par pénalité à SPCOC avec moins 1 point, sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

(Article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA)

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 11.12.19 :**

Match n° 53738.1-U13F: match perdu par pénalité à Cagnes le Cros avec moins 1 point, sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

(Article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :  
M. Jean-Claude SCHMIDT

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08

Réunion du 29 janvier 2020

---

Président : M. Gérard LAUGIER

---

Présent : M. William LAURO

---

**FEUILLES MANQUANTES :**

**Lundi 20/01/2020 – Poule C**

53651.1 563755 A.S Cagnes Le Cros 2 539820 Tour/Loup 1

**Lundi 20/01/2020 – Poule D**

53695.1 539806 As Tam 1 527127 Trinite Sp.F.C. 1

Sans réponse avant le 18/02/20, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

**HOMOLOGATION :**

Décision de la Commission des Statuts et Règlements du 20/12/2019

**SENIORS A - Poule C : N°53594.1 :**

Usvrn 1 / Thales Cannes Fc 1

3 – 0F [-1pt]

Le Secrétaire de séance :  
William LAURO

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal de réunion plénière n°2

Réunion Plénière du 19 décembre 2019

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. C. COLOMBO, W. HOENIG, R. ATTALI, C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, A. MARY, Y. PARGUER, C. STRAMACCIONI, L. CHABANE, A. MARINSALTI, J. NUCERA, O. TOUIHRI, S. CHILOTTI, L. LEPORATI, L. CAPPATTI, J. GRAGLIA

---

Excusés : MM. J. THAON, L. CONIGLIO, A. TALEB, P. BISTARELLI, M. KITABDJIAN, V. BERG-AUDIC, A. MORETTI, M. NAGHMOUCHI, J. BARLOZZI, F. DARRAZ, J. MURRIS, J. CATANIA, L. D'ANGELO, S. LUZI, M. VERNICE, R. AIT OUZDI

---

Assistent : Mme B. GIURAN, MM. G. DOUAY, M. APRUZZESE, O. GONCALVES.

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de la C.D.A, ainsi qu'à notre CTRA, Maxime APRUZZESE qu'il remercie pour sa présence à cette réunion, venue spécialement de la Ligue à Aix en Provence, accompagné par Olivier GONCALVES membre de la CRA.

Il passe ensuite à l'ordre du jour après que le PV de la réunion plénière n° 1 du 24 octobre 2019 ait été approuvé.

Une pensée émue de notre commission pour Yassine HAMILA, victime d'une lâche agression lors d'une rencontre de D1 seniors du 10/11/2019 qu'il arbitrait.

Toutes nos félicitations à Marine et Victor BERG-AUDIC, parents d'un petit garçon nommé Augustin né le 20/11/2019.

La commission félicite deux de ses membres MARY Alexandre et Loris LEPORATI pour avoir été respectivement désignés au 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tour de la coupe de France.

Elle se réjouit d'accueillir également deux nouveaux arbitres Mme Lena MAIGNAN, arbitre stagiaire venant de Corse et Lotfi AMZAL, arbitre classé D3 venant du Val d'Oise. Un départ celui de M. Said MGHALGHAL

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

## **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

La C.D.A prend acte qu'à ce jour 255 arbitres ont renouvelé leur licence.

Le président salue l'initiative de la commission de mettre en fonction un nouveau mode d'accompagnement des futurs arbitres stagiaires en les associant aux arbitres classés D1 et D2 ainsi que certains observateurs, pour les accompagner avec une particularité, que les arbitres confirmés invitent les stagiaires à venir les voir arbitrer. Cette initiative à vue le jour avec succès à l'occasion d'une journée de championnat seniors le 15/12/2019.

La commission constate que seize arbitres ont été convoqués pour diverses raisons par la CDA depuis le 24/10/2019 dont onze se sont déplacés avec des décisions importantes prises par PV distinct. Quinze convoqués en commission de discipline, 11 présents, bilan satisfaisant. 183 dossiers médicaux de District ont été traités par le responsable de la commission médicale le docteur Joël SIMON, que nous remercions pour son investissement.

Comme lors des précédentes saisons trois centres de formation avec des résultats satisfaisants à l'examen du 2/12/2019 des candidats à l'arbitrage, avec une réussite de 34 sur 47 candidats présents (72%) : 9 à Grasse sur 9 (100%), au CAL 13 sur 24 (54%) et à Nice 12 sur 14 (86%). Une deuxième session aura lieu le 10/01/2020 au siège du District.

Une nouveauté également avec la mise en place d'un stage en externat de candidats à l'arbitrage géré par l'IR2F d'Aix en Provence avec des formateurs locaux de la CDA. Ce stage n'a malheureusement pas pu se dérouler malgré la collaboration de l'OGC Nice, que nous remercions. Il était prévu sur quatre jours (21/22 et 28/29 décembre 2019) au stade de la Plaine (théorie et terrain) avec collation au centre de formation. En remplacement une deuxième session aura lieu au siège du District (formation accélérée 28/12, 04/01 et 7/01/2020) avec examen final le 10/01/2020).

### Absences :

11 absences d'arbitres sont à déplorer depuis le début de la saison jusqu'au 10/11/2019. Un résultat encourageant, notamment grâce à l'énorme activité de l'astreinte durant le week-end. Aucune absence en catégorie seniors, juste en U12/U13.

### Contrôles arbitres :

A ce jour 85 observations ont été effectuées (14 en D1 et 14 en D2), 23 examens pratiques (délivrance écusson d'arbitre) et 27 parrainages (accompagnement des stagiaires).

Le président nous rappelle les mises à jour effectuées sur « MY FFF » dans la rubrique documents qui concernent :  
Le règlement intérieur de la CDA, les indemnités d'arbitrage, la composition de la CDA et de son bureau, et le code de déontologie.

### Rétrospective :

- 30/10/2019 : 3<sup>ème</sup> test physique de rattrapage à Charles Ehrmann (19 présents avec 100% de réussite) ;
- 07/11/2019 : Intervention Mathieu Vernice à l'UFR STAPS de Nice ;
- 08/11/2019 : présence au District du pôle FFF de la Ligue de la Méditerranée pour tests vidéos et théoriques, en présence de 27 arbitres plus l'encadrement (Maxime CTRA et Olivier de la CRA et des membres CDA) ;
- 7/12/2019 entretien oral des candidats arbitres (33 présents) et test de type Cooper avec de belles performances dont certaines supérieures à 3200 M ;
- 24/11 et 08/12/2019 journées de championnat reportées suite aux intempéries avec un travail énorme accompli par le département désignations pour palier à ces circonstances ;
- 15/12/2019 mise en place de l'accompagnement des nouveaux stagiaires arbitres lors des rencontres de leur parrain respectif.

### Prochaines dates :

- 06/01/2020 : Mise en place des matches d'entraînements des stagiaires en partenariat avec

l'OGC Nice, L'ENT. S. Cannet Rocheville et le RC Grasse ;

- 10/01/2020 : Examen théorique de la deuxième session de formation à l'arbitrage ;
- 11/01/2020 : cours administratif+ placements terrain des 34 nouveaux stagiaires ainsi que les JAD et les stagiaires 2018 au stade Charles Ehrmann à Nice;
- 13/01/2020 : intervention sur la gestion de match de M. William Hoenig auprès des nouveaux arbitres à Nice salle de presse du stade Charles Ehrmann.

**Fin de séance: 22h00.**

Le Président de la CDA  
Gilles ERMANI

Le Secrétaire  
Julien NUCERA

---

## COMMISSION DES ARBITRES

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°19

Réunion de bureau du 23 janvier 2020

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - - Roger ATTALI - - Youssef SIAD - Julien NUCERA- Alexandre MARY – Laurent CAPPATTI - Jacques THAON

---

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°18 du 17 janvier 2020.

### **1. CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE**

Durant trois jours, du 17 au 19 Janvier 2020 s'est déroulé un stage d'arbitres féminines au CREPS de Boulouris où 7 arbitres azuréennes étaient présentes.



La commission se réjouit des résultats des examens pratiques de Ligue permettant d'accéder à la catégorie R2 seniors pour M. REGAIEG Mounir (arbitre District classé D1) et Loïc CHABANE promu en Ligue Futsal.

La commission se réjouit également de la promotion accélérée en catégorie R1 seniors de M. GIULIANO Lorenzo (JAF).

La CDA décide de convoquer M. EL ATAOUI Badreddine arbitre d'une rencontre de U15 lors de la réunion du vendredi 31 janvier 2020.

L'examen de candidature à la Ligue jeune et seniors, se déroulera le samedi 21 Mars au siège de la Ligue Méditerranée.

A ce jour, 26 licences sur les 40 nouveaux stagiaires ont été créés.

### **3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES**

Lors de la journée du 18 et 19 janvier 2020, 10 contrôles ainsi que 3 examens et 7 parrainages ont été effectués.

### **4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS**

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 25 et 26 janvier 2020.  
Dont les désignations des 8<sup>ème</sup> de finale de Coupe Côte d'Azur.

Durant le week-end du 25 et 26 Janvier, 16 nouveaux stagiaires seront désignés en U12 Niveau2.

**Fin de séance : 21h30.**

Le Président de la CDA  
Gilles ERMANI

Les Secrétaires  
Laurent CAPPATTI  
Alexandre MARY